

**L'Institut du Travail de Strasbourg et la DIRECCTE Grand Est
Avec le soutien de l'Institut régional du travail de Nancy**
ont le plaisir de vous convier
à une journée d'information :

**Les principales dispositions de la loi du 8 août 2016 dite « *Loi Travail* »
relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation
des parcours professionnels**

Le mercredi 16 novembre 2016, de 9h à 16h30
Auditorium de la MISHA
(*Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace*)
Allée du Général Rouvillois, 67083 Strasbourg

Renseignements et inscription : Tiphaine Garat, tiphaine.garat@unistra.fr, 03 68 85 83 25

Entrée libre sur inscription dans la limite des places disponibles

Cocktail-déjeunatoire offert sur inscription

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, médiatiquement plus connue sous le nom de loi « El Khomri » ou encore loi « Travail », a modifié de façon substantielle les règles juridiques applicables à certains aspects de la relation de travail. Pour permettre une étude approfondie de ces modifications législatives, une journée entière d'information sera consacrée à certaines dispositions phares de la loi.

Chaque intervention sera ponctuée de plusieurs moments d'échanges avec la salle, permettant aux participants d'intervenir dans le débat.



Direccte GRAND-EST

Direction régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand-Est

Programme détaillé de la journée du mercredi 16 novembre 2016

Les principales dispositions de la loi du 8 août 2016 dite « *Loi Travail* » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

MATIN

9h Accueil des participants

9h15 Introduction (Benjamin Dabosville, Maître de conférences, Institut du travail de Strasbourg)

Au centre de l'attention médiatique durant le printemps, la loi « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a finalement été adoptée le 8 août 2016. Certaines de ses dispositions sont d'application immédiate, d'autres entreront en vigueur progressivement à compter du 1^{er} janvier 2017. Les différents thèmes traités dans cette loi-mastodonte de 123 articles seront rappelés, tout comme seront précisées les dates clefs de mise en œuvre de la loi.

9h45 Le droit de la négociation collective (Nicolas Moizard, Professeur, Institut du travail de Strasbourg)

La négociation collective a été au centre de l'attention du législateur. Plusieurs points ont fait l'objet de modifications. L'articulation entre accord de branche et accord d'entreprise a été revue. Les accords de groupe ont également fait l'objet de dispositions spécifiques, tandis que la restructuration des branches professionnelles est entrée dans une nouvelle phase. Les règles de conclusion des accords collectifs ont aussi été retouchées, qu'il s'agisse du recours au référendum d'entreprise, de la négociation en l'absence de délégués syndicaux ou du rôle des préambules aux accords. Enfin, la durée des accords collectifs et les modalités de leur révision ont fait l'objet d'importants changements.

10h45 Pause-café

11h Le temps de travail (Anja Johansson, Maître de conférences, Institut du travail de Strasbourg)

Le temps de travail apparaît à bien des égards comme le champ d'expérimentation d'une nouvelle architecture du droit du travail. Trois piliers peuvent être distingués : certaines règles sont d'ordre public, d'autres sont déterminées par la négociation collective. Le troisième champ est constitué par les règles légales d'application supplétive. Des évolutions significatives sont également prévues concernant des dispositifs spécifiques tels que l'aménagement du temps de travail ou les conventions de forfait.

12h. Pause-déjeuner

Un cocktail-déjeunatoire, organisé au collège doctoral européen de l'Université de Strasbourg (46 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg), est offert aux participants (inscription préalable obligatoire).

APRES-MIDI

14h Les institutions représentatives du personnel (Marguerite Kocher, Maître de conférences, Institut du travail de Nancy, et Benjamin Dabosville, Maître de conférences, Institut du travail de Strasbourg)

Un an après la loi du 7 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen », des retouches et clarifications ont été apportées quant au fonctionnement des institutions représentatives du personnel, soit via la loi, soit via les décrets d'application. Ainsi, et à titre d'exemple, les modalités de consultation et le rôle du CHSCT ont été précisés. De même, l'articulation entre les différents niveaux de consultation dans les entreprises disposant de plusieurs établissements distincts a été détaillée. Enfin, la loi a entendu faciliter l'utilisation, par les organisations syndicales, des outils numériques de l'entreprise.

15h pause

15h15 La santé au travail (Francis Meyer, Maître de conférences, Institut du travail de Strasbourg)

La réforme de l'inaptitude et de la médecine du travail, attendue depuis le rapport Issindou (mai 2015), a été engagée avec la loi du 8 août 2015. La visite médicale d'embauche a été supprimée tandis que le législateur a mis l'accent sur le suivi des salariés exposés à des risques particuliers. Les règles relatives à l'inaptitude ont aussi connu d'importants changements, en particulier celles portant sur le reclassement. Par ailleurs, les modalités de contestation de l'avis du médecin ont été modifiées, l'inspecteur du travail étant privé de cette compétence au bénéfice du conseil des prud'hommes.

16h30 fin de la journée